# LE TEMPOREL DE L'ABBAYE DE FONTEVRAULT DANS LE HAUT-POITOU DES ORIGINES A LA RÉFORME DU XV° SIÈCLE

PAR

#### FRANÇOISE GRELIER

#### SOURCES

La plus grande partie des documents consultés pour cette étude sont rassemblés aux Archives départementales du Maine-et-Loire, dans le fonds de Fontevrault, 101 H à 236 H.

Le cartulaire de l'abbaye de Fontevrault conservé à la Bibliothèque nationale (nouvelles acquisitions latines 2414) et les mémoires de Dom Fonteneau conservés à la Bibliothèque municipale de Poitiers, en particulier le tome XVIII, ont apporté de précieux renseignements.

#### BIBLIOGRAPHIE

#### INTRODUCTION

Le Haut-Poitou vers 1100 : cadre géographique et historique où naît et se développe l'ordre de Fontevrault.

### PREMIÈRE PARTIE ORIGINES ET EXPANSION DU TEMPOREL

#### CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES.

La naissance des établissements dépendant de Fontevrault en Haut-Poitou a suivi immédiatement la fondation de l'abbaye. En l'espace de quelques années surgissent les prieurés de la Puye, Guesnes, Lencloître, Villesalem, Tusson, Rives, et de nombreux domaines. La rapidité de ce mouvement tient avant tout à l'action et au prestige du fondateur de l'ordre, Robert d'Arbrissel. Il rencontre dans cette province des conditions favorables à son œuvre et reçoit l'appui efficace des évêques de Poitiers et d'Angoulême, ainsi que l'aide matérielle des seigneurs de la région. Cet élan se prolonge sous l'abbatiat de la première abbesse, Pétronille, qui fonde les prieurés de Montazay, Bonneuil et la Font-Saint-Martin.

#### CHAPITRE II

#### L'EXPANSION.

Ces établissements s'accroissent rapidement par de nombreuses cessions de terres et s'enrichissent par des dons de rentes en argent et en nature, les seuls qui ne s'interrompront pas. Quand les donations foncières disparaissent, l'ordre y supplée par des achats de terres qui lui permettent d'arrondir ses domaines. Les guerres du xiv° siècle arrêtent l'expansion du temporel, qui ne se modifiera presque plus jusqu'à la Révolution.

#### CHAPITRE III

#### PRIEURÉS ET DOMAINES.

Dans les possessions de Fontevrault, il convient de distinguer prieurés et domaines. Le prieuré se reconnaît à l'existence d'une communauté dirigée par une prieure ou par un prieur et à la présence de bâtiments monastiques. Certains domaines ont pu être assimilés à des prieurés à la suite d'une confusion : soit qu'ils aient eu réellement cette qualité dans un premier état, soit que le gouverneur chargé de leur exploitation ait possédé personnellement le titre de prieur et que ce titre ait passé abusivement à la terre qu'il administrait.

## DEUXIÈME PARTIE PRIEURÉS ET DOMAINES DANS LA SOCIÉTÉ FÉODALE

#### CHAPITRE PREMIER

L'ORGANISATION INTÉRIEURE.

L'originalité de l'ordre, composé de religieuses et de religieux, réside dans son caractère double. L'esprit en est essentiellement féminin, les religieux étant subordonnés aux religieuses, dont ils doivent assurer la subsistance.

L'abbesse de Fontevrault détient tous les pouvoirs et étend son contrôle sur les prieurés au moyen du chapitre général et par la création des « visiteurs » de l'ordre.

Dans chaque prieuré, la prieure est sa représentante et possède tous les pouvoirs, tant au spirituel qu'au temporel. Cependant, la communauté des frères, d'abord subordonnée, finira par acquérir les mêmes droits que celle des sœurs, et le prieur s'emparera complètement de l'administration du temporel.

Cette indépendance croissante des religieux sera l'une des causes du relâchement disciplinaire qui amènera la réforme ultérieure de l'ordre.

#### CHAPITRE II

#### RELIGIEUSES ET RELIGIEUX.

L'enthousiasme et la ferveur religieuse qui marquent les premières fondations se reflètent dans l'effectif des premières communautés, qui peut atteindre jusqu'à cent personnes dans certains prieurés. Mais ce chiffre ne se maintiendra pas, sans jamais descendre au-dessous d'une douzaine de personnes.

Le recrutement est local. Les religieuses sont, en général, issues des familles nobles du Poitou. Les religieux sont plus souvent de naissance roturière. Le caractère aristocratique de l'ordre semble dû à l'influence de l'abbaye mère, qui deviendra abbaye royale.

#### CHAPITRE III

#### ÉGLISES ET BÂTIMENTS MONASTIQUES.

Les bâtiments monastiques présentent le plus souvent un cloître accolé au côté sud de l'église. Mais l'ensemble est assez complexe, car il comprend aussi l'habitation des religieux et les bâtiments destinés à l'exploitation agricole.

De dimensions moyennes, les églises présentent certains traits communs, comme l'existence fréquente d'une coupole. Lencloître et Villesalem, seuls édifices bien conservés, portent témoignage de la beauté et de la richesse décorative de l'architecture de l'ordre de Fontevrault.

#### CHAPITRE IV

#### LE BOURG.

Si le prieuré de Tusson est à l'origine d'une « villeneuve », les autres prieurés n'ont pas donné naissance à des bourgs importants. A l'exception de Lencloître, aujourd'hui chef-lieu de canton, la plupart sont devenus de simples fermes, souvent isolées.

#### CHAPITRE V

#### FONTEVRAULT, SEIGNEUR FÉODAL.

Fontevrault s'intègre à la société féodale. L'ordre acquiert les droits seigneuriaux relatifs à ses terres : droits de justice, d'usage sur les forêts, de chasse, de pêche, de voirie, de péage, de marché, de garde, de guet. La royauté, succédant à l'organisation féodale, maintiendra l'ordre dans ses privilèges et lui accordera son soutien.

#### CHAPITRE VI

#### FONTEVRAULT ET LA VIE PAROISSIALE. LES DÎMES.

Les prieurés ont la charge de paroisses, qu'ils ont fondées, comme Tusson, ou que des donations leur ont attribuées, comme Roiffé ou Cenan.

Il est rare qu'ils en assurent la desserte — c'est pourtant le cas à Tusson; ils confient la *cura animarum* à un curé soumis à leur patronage, à qui ils abandonnent une portion des dîmes.

L'acquisition de dîmes est une source importante de profits pour l'ordre, mais il en résulte de nombreux conflits avec les curés des paroisses, qui revendiquent leurs droits. Dans tous ces conflits, l'ordre reçoit l'appui du Saint-Siège, sous l'autorité directe duquel il est placé.

#### TROISIÈME PARTIE L'EXPLOITATION DES TERRES

#### CHAPITRE PREMIER

LE SITE.

On retrouve dans la situation des prieurés le désir de solitude qui a présidé à la fondation de Fontevrault. Les premiers prieurés sont établis au milieu des forêts et des brandes, seules terres encore disponibles, d'ailleurs. On remarque également le souci d'être à proximité de l'eau.

#### CHAPITRE II

#### ÉTENDUE DES EXPLOITATIONS.

S'il est difficile d'évaluer la superficie du temporel avec rigueur, on peut distinguer plusieurs catégories d'exploitations qui vont de la simple ferme au domaine de prieuré, constitué d'un certain nombre de métairies.

L'unité d'exploitation agricole ne semble pas avoir dépassé cinquante hectares. L'ensemble des possessions d'un prieuré comme Montazay n'at-

teint pas cinq cents hectares. L'avoir foncier d'un établissement semble donc correspondre, en général, à un domaine de moyenne importance.

#### CHAPITRE III

#### L'ADMINISTRATION.

Le prieuré jouit d'une indéniable indépendance dans l'administration de son temporel, confiée à la prieure, qui, peu à peu, sera supplantée dans ces fonctions par le prieur. Les liens avec l'abbaye mère, assez relâchés, se manifestent cependant quand l'intégrité du temporel est menacée.

La situation des domaines rattachés directement à la mense abbatiale est très différente. Pour les gérer, l'abbesse délègue des religieux de Fontevrault qui concentrent parfois entre leurs mains plusieurs établissements.

Fait important, Fontevrault semble avoir eu pour règle de ne confier le soin de ses biens qu'à des religieux de l'ordre.

#### CHAPITRE IV

#### RÉGIME DES BAUX.

Pratiqué aux débuts de l'ordre, le faire-valoir direct recule peu à peu devant le régime des baux, où la presque totalité des terres est affermée à des tenanciers.

La diversité des baux, perçus en argent ou en nature, et qui se superposent fréquemment, recouvre une commune origine féodale.

Les termes en sont variables, sauf pour le blé, qui est toujours perçu à la Saint-Michel. Ils sont marqués par le souci d'une bonne répartition des charges et des rentrées.

Les clauses de réparation et de remise en état qui se multiplient au xv° siècle témoignent de la déchéance du temporel et de l'effort de redressement matériel qui a accompagné la réforme du spirituel à cette époque.

#### CHAPITRE V

#### CULTURES ET PRODUCTIONS.

Chaque exploitation, quelle que soit son importance, comprend les terres labourables, prés, bois, étangs... qui lui permettent de vivre en économie fermée. La principale culture est celle des céréales. On cherche à étendre la culture du froment. L'élevage occupe une position nettement subordonnée.

#### CHAPITRE VI

#### REVENUS. LIVRES DE COMPTES.

Seuls les profits retirés des cens et des rentes peuvent être établis avec quelque certitude, ce qui rend difficile d'apprécier la richesse d'un établissement. Les livres de comptes, où prieurs et gouverneurs relèvent les revenus et les dépenses, ne donnent jamais le détail de ces dernières. La situation financière ne semble pas toujours bien équilibrée, et les comptes ne sont pas tenus avec une grande rigueur.

Si les recettes des domaines reviennent à l'abbaye mère, les prieurés semblent jouir de l'autonomie financière.

#### CHAPITRE VII

#### DÉCADENCE ET RÉFORME.

A l'élan religieux et à la prospérité matérielle qui marquent les débuts de l'ordre ne tarde pas à succéder une période de décadence. Aux désastres provoqués par les guerres incessantes et par les pestes viennent s'ajouter la mauvaise administration et surtout la corruption des mœurs et l'anarchie qui règnent dans les prieurés. Une réforme s'impose. Elle sera entreprise dès 1453 par Marie de Bretagne.

#### CONCLUSION

L'histoire du temporel de Fontevrault des origines à 1453 peut se ramener à trois périodes : la fondation et l'expansion, au xiie siècle ; les années de prospérité, de la fin du xiie siècle au milieu du xiiie ; les années de décadence, de la deuxième moitié du xiiie siècle à la réforme du xve siècle.

#### APPENDICES

Liste des prieurés et des domaines de Fontevrault dans le Haut-Poitou. Tableau chronologique de la constitution du temporel.

Listes des prieurs, prieures et gouverneurs.

Extraits du cartulaire de Fontevrault.

Censif de la Font-Saint-Martin (1451).

Tableaux de redevances en nature dressés à l'aide de livres de comptes, avec carte correspondante des pourcentages de redevances.

Cartes: Carte générale des possessions de Fontevrault en France. — Carte des possessions de Fontevrault dans le Haut-Poitou. — Carte des établissements monastiques du Haut-Poitou antérieurs à Fontevrault. — Carte des forêts actuelles du Haut-Poitou. — Carte des régions agricoles actuelles du Haut-Poitou.

Plans: Calques des plans cadastraux de Lencloître, Montazay, La Puye et Villesalem. — Calques des plans des églises de Lencloître, La Puye et Villesalem.